

# COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

## COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

### ELUS REFERENTS :

Rolin CRANOLY, Maire de Gagny  
Didier GUEVEL, Maire du Plessis-Gassot  
Julien JABOUIN, Adjoint à la Maire de Cachan

### SUJET :

## Loi Climat et Résilience : quel rôle pour les communes ?

### CONTEXTE/ACTUALITE :

Le Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dit « loi climat et résilience ») a été présenté par le Premier ministre Jean CASTEX et par la ministre de la transition écologique Barbara POMPILI. Il reprend 146 des 149 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) et est articulé autour de 6 titres : consommer, produire et travailler, se loger, se nourrir, renforcer la protection judiciaire de l'environnement. Au sein de chacun de ces axes, sont présentes des mesures qui concernent directement les communes et intercommunalités.

Pour le 1<sup>er</sup> titre « Consommer », l'article 1 mentionne le renforcement de l'éducation au développement durable à partir de l'école primaire qui impliquera une coordination des acteurs de l'éducation et des collectivités. L'article 6 prévoit de donner le pouvoir de police de la publicité au maire, y compris si la commune ne dispose pas d'un règlement local de publicité.

Dans le 2<sup>ème</sup> titre « Produire et travailler », l'article 15 vient durcir les clauses environnementales des marchés publics qui devront intégrer les « aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés ». L'article 22, lui, vise à mieux territorialiser le développement des énergies renouvelables en fixant des objectifs régionaux qui seront inscrits dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

Au sein du 3<sup>ème</sup> titre « Se déplacer », l'article 26 obligera les collectivités à créer des parkings-relais en entrée de ville pour favoriser l'utilisation des transports collectifs. L'article 27 vient confirmer l'échéance de 2024 pour mettre en place les zones à faibles émissions mobilité pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants, avec un transfert des compétences et prérogatives du maire au président de l'EPCI en la matière.

Le 4<sup>ème</sup> titre « se loger » contient d'importantes dispositions pour les collectivités territoriales. L'article 43 permettra de clarifier l'organisation du service public de la performance énergétique de l'habitat : les EPCI devront uniformiser et préciser l'offre de service aux ménages proposés sur leur territoire. Les articles 47 à 49 réaffirment les objectifs en matière de réduction d'artificialisation des sols, et prévoient de les inscrire dans les documents de planification régionale, avec une déclinaison aux échelles

## COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

intercommunale et communale. Chaque commune ou intercommunalité devra réaliser un rapport annuel sur l'artificialisation des sols (article 50).

L'article 60, au sein du 5<sup>ème</sup> titre « Se nourrir » fixe l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour que la restauration collective publique respecte les objectifs de 50% de produits durables et de qualité, et 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Enfin, le 6<sup>ème</sup> et dernier titre « Renforcer la protection judiciaire de l'environnement » permettra de punir plus fermement la mise en danger de l'environnement. Le délit de pollution des eaux sera étendu, et intégrera la pollution de l'air et des sols. La gradation des peines s'établira en fonction de l'intentionnalité des actions et de la gravité des dommages. Dans le cas le plus grave où on serait face à une situation d'écocide, la peine pourra aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 4,5 millions d'euros d'amende.

### OBJECTIFS :

- S'informer sur le projet de loi et ses applications à l'échelle des communes et intercommunalités
- Réfléchir à la participation des collectivités locales à l'atteinte des objectifs de la loi
- Débattre du contenu du projet de loi

### LES INTERVENANTES :



**Aurore BERGÉ, Députée des Yvelines**

*Rapporteuse de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*



**Zoé LAVOCAT, Réseau Action Climat**

*Responsable Climat et Territoires*

# COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

## COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

### POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES :

- **Introduction de la séance par les élus référents :**

**Rolin Cranoly** remercie les intervenants pour leur présence. Le projet dit « loi climat et résilience » importe en effet les collectivités : actuellement en discussion au Parlement, il nécessite de faire preuve de pédagogie, surtout sur les articles les plus importants. La loi prévoit notamment de renforcer l'éducation au développement durable à partir de l'école : or, l'école se trouve au cœur des prérogatives principales des collectivités territoriales. Dans ce projet, il est également question de clauses dérogatoires à insérer dans les marchés publics : les élus ont donc besoin d'être accompagnés dans l'interprétation à faire des articles de loi. Est également prévue une obligation de créer des stationnements autour des gares : comment l'Etat va-t-il accompagner financièrement les mairies pour mettre cela en place ? De nombreux maires sont intéressés et inquiets. Aussi, les médias ont pointé du doigt le fait que le projet de loi était, de base, issue de l'interrogation de citoyens. Leurs propositions ont-elles été dénaturées ? L'idée qui préside à la rencontre de ce jour est de faire remonter, grâce à Madame la députée Aurore Bergé, toutes les interrogations que suscite le projet de loi.

**Didier Guével** remercie également tous les participants. Le projet de loi ne pourrait pas mieux tomber car il va permettre de faire évoluer les mentalités et agir sur les manières de vivre. Il y a tout de même plusieurs chapitres à revoir et étudier. Il ressort qu'au niveau communal, le développement durable sera renforcé. Cela nous amènera à modifier la façon dont on travaille et à renforcer le développement des énergies décarbonées. De gros projets vont se développer dans ce sens en Ile-de-France. Des éléments sont encore à améliorer parmi les articles du projet de loi, mais celui-ci nous aidera à mettre en place une économie solidaire au niveau communal : produire, consommer et recycler.

**Julien Jabouin** remercie également tous les participants. Le défi est grand, et fait partie intégrante de l'actualité. Il sera intéressant de voir comment les dispositions seront appliquées au niveau local. Les élus aimeraient que des termes tels que forêts urbaines et désimperméabilisation des sols soient développés davantage.

- **Intervention de Zoé Lavocat, Réseau Action Climat, Responsable Climat et Territoires :**

**Zoé Lavocat** remercie les élus référents pour leur introduction. Elle rappelle premièrement que Réseau Action Climat est une association qui fédère près de 25 ONG luttant contre le dérèglement climatique. Réseau Action Climat dispose ainsi d'un rôle de synthèse de ces organismes afin de porter une voix unique auprès des instances politiques. Elle a suivi de près ce projet de loi et a étudié en détail ses ambitions : il s'agit d'un débat complexe, notamment compte tenu du nombre important d'articles.

# COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

## COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

### **Quelles sont les ambitions du projet et ses impacts pour les collectivités ?**

Premièrement, il y a un accord global des différents acteurs sur le **manque d'ambition** de ce projet de loi. L'ambition étant de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, c'est à cela que le projet devrait répondre. Or, on est encore loin de cette ambition. Le Haut Conseil pour le Climat a d'ailleurs estimé que le projet ne permettrait pas à la France de rattraper son retard.

Pourtant, il y a une réelle **urgence à agir**. On remarque chaque semaine de nouveaux records de hausse des températures et de nouvelles catastrophes climatiques, ce qui a de lourdes conséquences en matière de santé et de biodiversité. Les **conséquences économiques** sont également très lourdes : le coût économique de la pollution en France est estimé à près de 100 milliards d'euros par an. De plus grandes ambitions climatiques permettraient pourtant la création d'emplois non délocalisables et de qualité, ce qui serait bénéfique pour notre économie.

Un autre point sur lequel Réseau Action Climat s'est attardé est la méthode utilisée pour ce projet de loi. Il faut savoir que près de 25 % des amendements reprenant les positions des citoyens interrogés ont été déclarés irrecevables. Il s'agit ici d'une trahison pour les 150 citoyens interrogés qui n'ont pas pu voir leur voix exprimée. Concernant le temps de parole, il sera réduit de plus de la moitié, ce qui empêchera de mettre en place un débat démocratique et inclusif, et donc desservira la visée pédagogique.

Enfin, après plusieurs retours obtenus auprès d'associations et de collectivités, il ressort qu'il y a eu un **manque de débat et d'échanges** durant la rédaction. On remarque une compression du travail parlementaire. Seuls les amendements des rapporteurs du projet ont été acceptés, ceux de l'opposition ont été refusés.

### **Focus sur les éléments clés du projet de loi :**

Article 59 : il propose l'expérimentation, pour les collectivités territoriales volontaires, de la mise en place d'une **option végétarienne** dans la restauration collective. Au sein du Parlement, la Commission qui étudie cet article souhaite attendre les résultats de l'expérimentation EGalim. Le Réseau Action Climat demande la révision de cet article car une expérimentation de la sorte existe déjà sur le terrain et il faut aller plus loin, notamment en rendant la mise en place de l'option végétarienne obligatoire par exemple.

Concernant les **transports** : le projet de loi précise le calendrier de mise en œuvre des zones à faibles émissions, qui seront une obligation pour les communes de plus de 150 000 habitants. Un amendement a été adopté et a inclus la question des véhicules légers. Or, le constat qui est fait est celui du manque d'outils à la disposition des collectivités territoriales pour mettre en œuvre cette mesure. Si on parle de réduire la part des véhicules les plus polluants, il faut donner aux populations les plus modestes les moyens d'utiliser des types de mobilités plus propres.

Article 52 concernant l'**aménagement** : il fixe un moratoire pour la création de nouvelles zones commerciales dont la surface est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>. Il s'agit là d'un recul de la législation, on devrait aller au-delà des seules zones commerciales pour inclure les entrepôts de e-commerce. De tels entrepôts sont créateurs de surconsommation et ont détruit près de 81 000 emplois en solde net, entre 2008 et 2018. Fixer l'application de cette disposition aux surfaces

## COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

### COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

supérieures à 10 000 m<sup>2</sup> n'aura finalement que peu d'impact, car cela ne concerne que très peu de zones commerciales dans les faits.

Article 6 concernant la **publicité** : il donne le pouvoir de police aux maires en matière de publicité. Pourtant, les élus ne disposent pas des moyens humains nécessaires afin de faire appliquer cette disposition complexe. Le Réseau Action Climat demande donc la suppression de cet article.

Article 22 concernant l'**énergie** : cet article implique d'établir une cohérence entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Le Réseau Action Climat demande une révision de cet article afin de donner un cadre plus clair sur les prérogatives accordées aux collectivités, qui ne disposent pas de moyens suffisants pour agir. Il faut également fournir un effort en termes de données et d'établissement d'indicateurs, ainsi qu'inclure plus efficacement des acteurs tels que les collectivités territoriales infrarégionales.

- **Intervention d'Aurore Bergé, Députée des Yvelines et Rapporteuse de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :**

**Aurore Bergé** remercie tous les participants pour leur présence. Elle est intéressée par toutes les questions posées par les maires ainsi que par leurs retours sur le projet de loi, car ce dernier va les faire gagner en pouvoir. Elle souhaite préciser d'emblée que contrairement à ce qui a été soutenu par Zoé Lavocat, des amendements présentés par l'opposition ont aussi été adoptés.

Sur le fond, l'enjeu est de **concilier démocratie délibérative** (suite à la convention citoyenne) **et démocratie représentative** (portée par les collectivités et les parlementaires). Il s'agit d'un exercice inédit et périlleux, mais nécessaire. Le projet de loi représente un travail collectif à mener. Concernant les modifications introduites par rapport aux 149 propositions des citoyens, les parlementaires ont tenu compte des remarques du Conseil d'Etat ainsi que de divers acteurs auditionnés (partenaires sociaux, syndicats, associations d'élus).

Aurore Bergé est rapporteuse du premier titre du projet de loi, relatif à la consommation et à l'éducation. En matière d'**éducation**, bien que les élus ne mettent pas directement en œuvre les programmes, ils s'occupent des modalités d'organisation des comités d'éducation. Grâce au projet de loi, pour la première fois, le **Code de l'éducation** intégrera les enjeux d'éducation au développement durable. Il s'agit là d'une petite révolution pour l'éducation nationale.

Concernant la **publicité**, les élus ont été largement sollicités. Ce que la loi prévoit dans son article 6, c'est que les maires seront **délégués du pouvoir de police en matière de publicité**. Il s'agit d'une décentralisation du pouvoir de police, que la commune dispose ou non d'un règlement local de publicité (RLP). Un dialogue fructueux sera maintenu avec l'Etat, mais c'est une souplesse introduite permettant plus de communication à l'échelle communale.

## COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

### COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

L'article 7 a trait aux publicités dans les vitrines des commerçants. Il a fait l'objet de nombreuses modifications, car l'enjeu premier est la survie des commerces de proximité. L'idée n'était pas d'ajouter un excès de contraintes, mais plutôt de donner un pouvoir d'intervention afin de lutter contre la **pollution lumineuse**. Il y aura désormais une faculté de mieux encadrer ces commerces.

L'article 9 se rapporte aux **imprimés publicitaires** : il est question de changer la mécanique afin de passer de « Stop Pub » à « **Oui Pub** ». Les collectivités territoriales auront la possibilité de participer ou non à cette expérimentation. Les maires pourront toutefois prévoir des exemptions : si certains commerces doivent continuer à éditer des imprimés publicitaires (théâtres, traiteurs...), ils le pourront. Ce sera aux maires de définir ce qui a du sens ou non : l'agilité accordée aux élus est essentielle.

La loi prévoit la possibilité d'**expérimenter un menu végétarien** par semaine en restauration collective. Ceci reste en effet sur la base du volontariat : certaines collectivités sont mieux disantes car elles peuvent aller plus loin. Des freins budgétaires peuvent exister pour d'autres communes, et il n'est pas certain qu'imposer l'obligation d'un menu végétarien soit possible et efficace.

Concernant l'**artificialisation des sols**, les règles sont claires dans la loi. La question du e-commerce s'est beaucoup posée durant le débat. L'artificialisation des sols pour l'établissement d'entrepôts de **e-commerce** représente seulement 1%. De plus, ce secteur est créateur d'emplois. Nous sommes dans une période qui sera compliquée au niveau de l'emploi, cela est à prendre en compte. Aussi, les Français continueraient tout de même à commander en ligne : nos routes seraient traversées, encore plus souvent, par les transports que la logistique génère. Il faut ici éviter tout manichéisme et arriver à sortir du dogmatisme, au risque de pas parvenir à embarquer les Français dans la transition écologique.

#### ▪ Questions / réponses :

**Véronique Garnier** : Quand disposerons-nous des résultats de l'expérimentation EGAlim ?

→ **Aurore Bergé** : Nous devrions les recevoir au cours de cette année, et dès que ce sera le cas ils seront transmis à l'AMIF qui assurera l'intermédiaire avec les communes.

**Didier Guével** : Nous sommes de plus en plus confrontés à des dépôts sauvages sur notre territoire, dans la commune il y a même une décharge sauvage de près de 14 000 tonnes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il y a une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui pénalise les communes, la taxe représentant 30 euros pour chaque tonne. Au regard des difficultés économiques déjà induites par la crise sanitaire, serait-il envisageable de supprimer ou reporter cette taxe sur l'année ?

→ **Aurore Bergé** : Le sujet est bien connu, car c'est aussi un phénomène qui arrive dans sa circonscription des Yvelines. Grâce à l'article 94 de la loi dite « économie circulaire »

## COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

### COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

adoptée il y a un an, le maire peut prononcer une amende administrative allant jusqu'à 15 000 euros, avec astreinte journalière. Cela s'est avéré très dissuasif, il ne faut pas hésiter à communiquer sur cette disposition. Concernant une éventuelle suppression ou un report de la taxe, il faudrait l'insérer dans le projet de loi finances de septembre.

**Stéphane Guyon** : Au sujet de la TGAP, l'augmentation de la taxation est souvent indiquée comme une taxe pollueur payeur. Les communautés de communes peuvent mettre en place une redevance afin d'inciter les citoyens à trier davantage et limiter au maximum les ordures ménagères. Mais cette taxe cible les ménages, alors que dans les bacs de tris, les déchets finiront incinérés ou enfouis du fait des emballages industriels non recyclables. Finalement, le consommateur paiera l'enfouissement et l'incinération alors que l'emballage initial n'a pas été prévu pour être recyclable.

→ **Aurore Bergé** : Dans la loi économie circulaire, sont énoncées des filières dédiées sur différents types de produits. Il est vrai que certains produits échappent à ces enjeux et qu'il faut aller plus loin. Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont censées répondre à ces enjeux, les industriels ayant des normes renforcées. Par exemple, pour le verre, nous sommes à 87 % de taux de recyclage et nous allons vers le 100 %. Nous avons également progressé sur l'interdiction du plastique à usage unique, bien qu'une recrudescence d'utilisation soit observée avec la crise sanitaire.

**Matthieu Morange et Alexis Sailly** : Au sujet de l'article 9 du projet de loi et des imprimés publicitaires, on dénombre 50 000 emplois qui y sont liés, depuis l'impression du support jusqu'à la distribution. Ces emplois étant exercés par des populations modestes, le projet de loi les impactera directement.

→ **Aurore Bergé** : En tant qu'élus, nous ne pouvons être insensibles aux questions d'emplois précaires : les personnes qui distribuent les imprimés publicitaires sont souvent des personnes âgées ou encore des étudiants. Il faut arriver à mettre en balance la lutte contre le dérèglement climatique et la question de l'emploi. C'est justement ce que l'on a essayé de faire dans l'article 9 : limiter le champ d'expérimentation à 10% de la population et laisser des exemptions possibles pour les maires. Le « tout numérique » n'est pas sans impact au niveau environnemental. Aussi, il faut rappeler que sont concernés par cette disposition les seuls imprimés à visée commerciale, et non pas les publications institutionnelles ou électorales des communes.

**Sophie Chergui** : Concernant les encombrants, lorsqu'ils sont ramassés devant les ménages ils sont enfouis, alors que quand ils sont ramassés dans les déchetteries, ils sont valorisés. Un simple ramassage à domicile se termine en enfouissement, aucune revalorisation n'est possible.

→ **Aurore Bergé** : Cela ne figure pas dans le projet de loi. La question de la revalorisation est toutefois très intéressante, et des éléments peuvent lui être communiqués à ce sujet.

## COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

### COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

**Dominique Artel** : Actuellement, un nouveau cahier des charges est en rédaction pour le prochain contrat de collecte, où il sera question d'un enlèvement sur rendez-vous. Cela permettra de filtrer les déchets ramassés et ainsi les recycler.

**Sophie Chergui** : Ce système de collecte sur rendez-vous peut être plus complexe à mettre en place dans des communes plus grandes. Pour forcer les administrés à aller en déchetterie, il y a eu une évolution de 2 ramassages par mois à 4 par an. Les trottoirs sont jonchés de déchets : il faut aussi savoir accompagner les administrés dans ces transitions.

**Dominique Frichet** : Concernant les collectes d'encombrants, nous fonctionnons également sur le principe de collecte sur demande. Le fait qu'il n'y ait plus de passage systématique pour les encombrants conduit à la présence de nombreux dépôts sauvages. On constate donc un grand besoin de pédagogie : il faut d'abord motiver les plus jeunes, pour qu'ils le transmettent eux aussi à l'avenir.

→ **Aurore Bergé** : En matière d'éducation, il est évident que les enfants sont les meilleurs ambassadeurs. C'est la raison pour laquelle le fait d'inscrire l'éducation au développement durable dans le Code de l'éducation est une modification substantielle.

**Rolin Cranoly** : Dans le projet de loi, il est question d'obliger les collectivités à mettre en place des parkings relais. Or, cela paraît être en contradiction avec l'obligation de densifier autour des gares, surtout lorsque l'on connaît la problématique du logement en Ile-de-France. A cela s'ajoute aussi le principe de limitation de l'artificialisation des sols. De plus, le projet de loi ne parle que très peu de l'objectif de retour de la nature en ville. L'ambition climatique est pourtant avant tout celle de rendre les espaces naturels accessibles aux habitants.

→ **Aurore Bergé** : Il est vrai que certains objectifs peuvent paraître difficilement conciliables. Concernant l'article 26 au sujet de la construction de parkings relais, il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une cohérence à apporter dans les plans de mobilités. Il faudra que dans les plans de mobilité, tels qu'ils existeront demain, les parkings et le nombre de places soient en cohérence avec les dessertes de transport public. Les dispositions du plan de mobilité s'appliqueront bien au plan local d'urbanisme (PLU). Il s'agit de faire preuve de coordination et de cohérence : le maire pourra réserver, sur la voie publique, des emplacements aménagés à certains véhicules et notamment pour les personnes en situation de handicap.

Au sujet de l'artificialisation des sols, elle progresse de près de 8,5% supplémentaires par an : cela équivaudrait à un département français de taille moyenne en moins tous les 10 ans. C'est vrai qu'il peut y avoir des contradictions, car le logement en tant que tel crée de l'artificialisation. Le projet de loi cherche tout d'abord à définir la notion d'artificialisation, qui jusqu'alors était absente du Code de l'urbanisme. Dans la planification régionale, on vient mieux définir les objectifs, notamment en interdisant les projets de zones commerciales dont la surface dépasse les 10 000 m<sup>2</sup>. Il ne faut toutefois pas que l'on soit empêchés d'agir sur l'attractivité et le logement : on met en balance des objectifs qui sont individuellement essentiels mais complexes à faire évoluer ensemble.



## COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

### COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

- **Echanges entre élus :**

**Stéphane Guyon** : Un point important à aborder est celui des émissions des gaz à effet de serre (GES). D'après des chiffres récents, chaque Français émet en moyenne 12 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an. Le logement (du fait du chauffage personnel), l'alimentation (du fait de la production de viande et de lait) et les déplacements représentent près de 60% de ces quantités. L'utilisation du numérique est aussi à prendre en considération : cela représente plus d'une tonne par an et par personne. Ce chiffre risque d'autant plus d'augmenter suite à l'arrivée de la 5G.

**Rolin Cranoly** : Chacun peut en effet prendre la parole sur les possibilités qu'ont les collectivités pour agir, même à faible niveau. L'échange de bonnes pratiques constitue en effet l'ADN de l'AMIF.

**Dominique Frichet** : Concernant la problématique des logements « passoires énergétiques », serait-il possible de disposer de moyens financiers dans nos communes pour que le maire puisse encourager les propriétaires à réaliser des travaux d'isolation ?

**Rolin Cranoly** : Au niveau de la métropole du Grand Paris, un parcours a été lancé permettant aux collectivités d'être le tiers de confiance entre les artisans opérant dans la rénovation énergétique et les propriétaires. Il est vrai qu'on remarque un manque de confiance des citoyens envers certaines grosses enseignes. Plus d'informations via le lien suivant : <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/le-parcours-de-renovation-energetique-performante-des-zones-pavillonnaires-430>

**Danielle Valero** : Dans notre commune, nous nous sommes partagés les missions de la manière suivantes : le 1<sup>er</sup> adjoint s'occupe de la santé environnementale, un autre adjoint de la biodiversité à une collègue, le tri sélectif est confié à un autre adjoint, le plan vélo à un autre, le sujet des bâtiments énergivores à une autre... Le fait que nous soyons 5 à traiter ces sujets liés à la transition énergétique nous permet d'avancer rapidement. Nous avons également réalisé un travail important au sujet des perturbateurs endocriniens, notamment pour la petite enfance et l'école. Nous les avons supprimés dans les biberons, carafes, gobelets, savons etc. Cette initiative fonctionne très bien, tant auprès des parents que des enfants. Nous avons également intégré des clauses s'y référant au sein des cahiers des charges dans le cadre des marchés publics.

**Pascal Ponty** : Concernant l'organisation du conseil municipal au sujet de la transition énergétique, est-il plus pertinent d'assigner un adjoint à ce thème ou de considérer directement qu'il s'agit d'un sujet transversal, laissé à plusieurs adjoints ? Effectivement, les administrés ont du mal à faire confiance aux artisans de la rénovation énergétique, bien qu'il y ait d'ailleurs des associations délégataires. Les maires peuvent aller plus loin encore, par exemple en organisant des permanences tournantes ou des visioconférences avec les citoyens pour leur fournir des conseils.

**Didier Guével** : Sur le territoire, nous avons réalisé des audits énergétiques afin de connaître les pertitions en chaleur des habitations. Le résultat a été parlant : près de 400 tonnes en moins par an. Aussi, en 2025, il nous faudra valoriser le biodéchet. Or, en Ile-

## COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE COMPTE-RENDU DU 24 MARS 2021

de-France, aucune collectivité ne s'est encore engagée à le faire. L'hydrogène vert constitue également un enjeu de taille, auquel il faut que la région porte son attention. La difficulté étant celle du foncier : il faut parvenir à trouver du foncier, créer du photovoltaïque, fabriquer de l'hydrogène et pouvoir le distribuer.

**Dominique Artel** : On remarque que les personnes qui décident de construire installent de plus en plus souvent des climatiseurs, que l'on sait très polluants. Peut-on intervenir à ce sujet ? Ce serait une piste à explorer.

### CONCLUSION :

**Rolin Cranoly** : Concernant les thématiques à aborder durant les prochaines commissions, le bioclimatisme peut être proposé car il touche à des problématiques d'urbanisme et de place de la nature en ville.

**Dominique Frichet** : Nous pourrions également inclure des thématiques liées aux eaux de ruissellement, aux pratiques agricoles et aux problèmes d'inondation.

**Bernard Vignaux** : Il sera aussi intéressant de réfléchir à des systèmes bas carbone de chauffage, y compris pour les rénovations. Certains dispositifs sont difficiles à financer, beaucoup d'appels à projets ou de grosses subventions ne nous sont pas toujours bien communiqués.

**Rolin Cranoly** remercie tous les participants à cette commission, qui a été riche de nombreuses idées notamment pour les prochains ateliers.

**Didier Guével** remercie également tous les participants. Il y aura sans doute encore beaucoup de choses à dire, notamment sur les projets locaux et nationaux à développer tels que le fret. Le bioclimatisme est vraiment un sujet d'actualité, qui nécessitera une commission entière.

**Julien Jabouin** fait un retour d'expérience sur la commune de Cachan où ont été mis en place des composteurs partagés ainsi que des permis de végétaliser pour ajouter de la verdure en ville, afin que les habitants se sentent plus concernés. On travaille également à la mise en place de « cours d'école oasis » et de forêts urbaines très denses. On peut faire des choses intéressantes sur de petits espaces délaissés.

FIN DE SEANCE

### Coordonnées :

**Aurore Bergé** : [aurore.berge@assemblee-nationale.fr](mailto:aurore.berge@assemblee-nationale.fr)

**Zoé Lavocat** : [zoe.lavocat@reseauactionclimat.org](mailto:zoe.lavocat@reseauactionclimat.org)